

**ARRÊTÉ D'AUTORISATION DE TRAVAUX DE MISE EN SÉCURITÉ ET
ACCESSIBILITÉ DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE VICTOR HUGO**

Le Maire de la Ville d'AVALLON,

VU l'article L2212-2 du code général des collectivités territoriales

VU le Code de la Construction et de l'Habitation

VU l'arrêté ministériel du 22 juin 1990 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public

VU le décret n°95-2060 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité

VU l'arrêté ministériel du 8 décembre 2014 portant application des dispositions particulières relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public

VU l'arrêté préfectoral CAB 2018-0268 du 4 mai 2018 portant application du Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie,

VU la demande d'autorisation de travaux n° 08902522A0020 en date du 26/10/2022

VU les avis favorables émis par les sous-commissions SCDA et ERP/IGH, présidées respectivement par Monsieur Grégory LOPES d'une part, et par Monsieur Jean-Pierre CHATELIER, d'autre part, représentant le Préfet de l'Yonne,

A R R Ê T E**Article 1er****ETABLISSEMENT : Élémentaire Ecole Victor HUGO**

Adresse : **11 Avenue Victor Hugo – AVALLON**

Activité : Etablissement d'Enseignement

Classement : Type : **R** Catégorie : **4^{ème}**

Effectif : **Public : 184** **Personnel : 20** **Total : 204**

Demandeur : **MAIRIE D'AVALLON**

Article 2

Le demandeur est autorisé à entreprendre les travaux d'aménagement, conformément à la demande d'autorisation de travaux n° AT 08902522A0020, sous réserve de se conformer aux prescriptions énoncées dans les procès-verbaux relatifs à l'avis de la SCDA PV n°06-12-397 et à l'avis de la SCD-ERP/IGH PV n° 767/22/LR, joints au présent arrêté.

Article 3

L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Les changements de direction de l'établissement seront signalés à la commission consultative départementale de sécurité et de l'accessibilité.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié au responsable de l'établissement.

Une ampliation sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète d'Avallon,
- Monsieur le Commandant du SDIS
- Monsieur le Président de la commission du SCDA

Avallon, le 04 JANVIER 2023
Pour le Maire,
L'Adjoint à la Sécurité dans les ERP
Alain GUITTET